



**Décision n° 25-DCC-45 du 5 mars 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sveltic
par la société What's Cooking**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 février 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sveltic par la société What's Cooking formalisée par un contrat de cession signé le 29 janvier 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société What's Cooking Belgium NV de 100 % des titres de la société Sveltic, laquelle est active dans le secteur des plats préparés et des produits traiteurs. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-005 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence